

# CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE A LA PREPARATION DU DECONFINEMENT

AVRIL 2020

SPORT





## FICHE N°6 – SPORT



Le tissu associatif sportif au même titre que la culture est très largement impacté par la crise sanitaire du Covid-19. Le rôle central des collectivités locales en matière de sport se vérifie par le volontarisme qui est le leur d'accompagner massivement les associations sportives, à l'instar des clubs, dont le confinement a eu pour effet de leur soustraire des recettes essentielles à leur bon fonctionnement.

Les acteurs locaux du sport doivent bénéficier d'une attention pleine et entière dans la stratégie de déconfinement, eu égard à la place que tient la pratique physique et sportive et du lien social qu'elle engendre. Dans le cadre de la concertation relative à la nouvelle gouvernance du sport, puis de l'installation des instances nationales (Agence nationale du sport) et locales (Conférences régionales du sport), France urbaine a plaidé pour que le sport puisse être placé de manière transversale avec les enjeux de santé, de cohésion sociale, de vivre-ensemble.

La place à laquelle il est appelé à tenir au sein de notre société doit être dès maintenant considérée : les apports du sport seront à n'en pas douter essentiels ces prochaines semaines et prochains mois. Cette expression est d'autant plus vraie pour les territoires urbains, qui concentrent une part majoritaire des équipements, des événements et des pratiquants sportifs.

### **Constat :**

Les collectivités locales, de surcroît les grandes villes et métropoles, sont des partenaires essentiels des associations sportives, en dénotent les efforts financiers convenus pour amortir la perte de recettes dues à l'annulation des événements sportifs par exemple. Ces associations sportives locales disposent d'une attention particulière, traduite par :

- Le maintien de subventions, quand bien même sur « service non fait » ;
- Le report de l'octroi de redevances d'occupation du domaine public (SASP) ;
- L'avance de subventions sur l'exercice 2020/2021 ;
- La suspension des loyers des associations sportives dont les locaux sont propriétés de la collectivité ;
- Etc. ;

## **Interrogations en suspens :**

- Pour soutenir les associations les plus en difficulté, un vide juridique demeure sur le versement des subventions « sans service fait », notamment celles soumises à une action déterminée. Il pourrait être précisé, par voie réglementaire idéalement, que pour les subventions soumises à une action déterminée, l'ordonnateur, s'il le souhaite et si les crédits sont suffisants, puisse cependant verser une subvention d'un montant équivalent aux dépenses déjà engagées par l'association. Gageons que cette demande s'inscrit pleinement d'une part dans la logique prévue par l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics allégeant les contrôles des comptables et d'autre part dans le soutien au tissu économique et associatif ;
- Les budgets des clubs professionnels, bousculés par l'arrêt des championnats et la perte de recettes liées à la suspension du versement des droits TV ou encore au retrait des sponsors, doivent bénéficier d'un plan de compensation dédié du ressort des ligues professionnelles, en minimisant le concours financier des collectivités locales. Celles-ci s'interrogent sur les fonds qui seront dédiés par les ligues, dont certaines ne se sont encore prononcées ;
- Le sport amateur et les associations sportives de proximité, dont le concours financier des collectivités locales demeure essentiel à leur bon fonctionnement, doivent également tirer parti d'un plan massif de soutien, en lien avec les fédérations ;
- Fédérations et ligues professionnelles ont été sollicitées pour promouvoir une réelle concertation avec les grandes villes et métropoles, majoritairement propriétaires et gestionnaires des enceintes sportives. Le confinement a entraîné, pour la plupart des territoires, un arrêt de l'entretien des équipements sportifs : que ce soit pour les enceintes sportives à usage des grands événements sportifs ou les équipements de proximité à l'usage des publics scolaires, la concertation est nécessaire et l'anticipation primordiale ;
- En matière de réouverture des piscines, les collectivités locales attendent des arbitrages ministériels qui expriment précisément les conditions sanitaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers. Se pose également la problématique des recrutements des maîtres-nageurs sauveteur, dont l'examen n'a pas eu lieu cette année, et du manque de personnel à anticiper ;
- Dans le cadre des aides exceptionnelles et différents soutiens économiques déployés par l'Etat et les collectivités territoriales, une demande de clarification est attendue concernant les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP) et la manière dont elles doivent être considérées (association ou entreprise) ;
- A l'instar des événements culturels, une demande de précision générale sur la date de reprise potentielle des activités sportives est attendue, selon la nature et l'ampleur des événements.

## **Propositions :**

Entendre la place spécifique que tiennent les grandes villes, grandes agglomérations et métropoles dans la perspective du déconfinement et de la reprise concordante des activités physiques et sportives, eu égard à l'ensemble des grands équipements sportifs, des espaces aquatiques et des équipements de proximité concentrés sur leurs territoires ;

- Disposer de la part de l'exécutif et des instances sanitaires d'une logique claire et détaillée en matière de conditions sanitaires concernant l'activité physique et sportive et la réouverture des équipements sportifs dans leur diversité ;
- Appeler l'exécutif à définir une feuille de route, en lien avec les collectivités locales et les associations représentatives, concernant la réouverture des équipements sportifs de proximité (espaces sportifs extérieurs, gymnases, piscines, salles de sport, etc.) en laissant une latitude nécessaire aux territoires pour s'adapter dans l'espace et dans le temps. Il est entendu que plusieurs collectivités ont exprimé l'impossibilité d'envisager une réouverture des équipements sportifs, notamment à l'usage des scolaires, en mai et en juin ;
- Préciser des conditions de sécurité sanitaire expressément dédiées aux centres aquatiques à la réouverture des piscines (selon les différentes modalités de traitement existantes et la réaction du Covid-19 en eau de piscines) dont l'accès pourrait devenir un sujet de première importance en cas de fortes chaleurs et d'épisodes caniculaires.. Une ouverture partielle des piscines pourrait être organisée dès la mi-juin, avec la possibilité de convenir d'un mode de fonctionnement « dégradé » (temps de présence limité, système de rotation, etc.). - Apporter, en lien avec le Plan continuité éducative, une priorité particulière aux publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) afin que des actions sportives – à vocation éducative, sociale et citoyenne – puissent avoir lieu, en lien avec les CCAS, les médiateurs sociaux et les éducateurs sportifs
- Publier un décret qui précise et détaille, à l'image de la fermeture des établissements accueillant du public, la réouverture des équipements sportifs, avec le souhait derechef de disposer d'une doctrine sanitaire détaillée et précisée ;
- Concevoir une mise en démarrage rapide des Conférences régionales du sport, instances locales de dialogue qui doivent permettre le rapprochement des fédérations et collectivités, primordial pour assurer la survie des clubs et associations sportives locales.





22 rue Joubert 75009 Paris  
+33(0)1 44 39 34 56  
franceurbaine@franceurbaine.org

[www.franceurbaine.org](http://www.franceurbaine.org)